

# DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date du 3 avril 2024, en session ordinaire à la salle Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

**Présents :**

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Danielle MOUCHEBEUF, Thierry LAFAYE, Francine GASTONNET, Gilles BELAIR, Jean François BAYLET, Brigitte DUMONT-RAYNAUD, Joël SCHINAZI

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Monsieur Emmanuel RIBEREAU donne procuration à madame Brigitte DUMONT-RAYNAUD

Madame Céline GOMES donne procuration à madame Sarah MORA

Monsieur Frédéric BONNER donne procuration à madame Danielle MOUCHEBEUF

**Absente excusée :**

Madame Françoise LEGUEN :

**Absente :**

Madame Vanessa PONS

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Christophe GUERAUT

**Délibération n° 03-04/24 : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET CCAS EXERCICE 2023**

**CONSIDERANT** que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur

municipal. Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil d'administration qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**CONSIDERANT** que le Compte de gestion 2023 du Budget CCAS du Trésorier peut se résumer tel qu'annexé à la présente délibération :

**L'exécution budgétaire du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public étant conforme à l'exécution budgétaire retracée dans la comptabilité de l'ordonnateur, il est proposé au Conseil d'Administration l'adoption de la délibération suivante :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif 2023,

**CONSIDERANT** les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

**CONSIDERANT** que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** la présentation du compte de gestion 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**DECIDE** d'arrêter le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et ce pour le Budget du CCAS de Saint Denis de Pile (39301).

**DECIDE** de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

Le Président du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 10 avril 2024

La Vice -Présidente,

Colette LAGARDE

Pour Extrait Conforme  
Au Registre des Délibérations.

